

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20241127-DEL2024-147-DE

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Accusé certifié exécutoire

sous la Présidence de M. Cyrille AST

Réception par le préfet : 04/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 20 novembre 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 28
Conseillers absents : 9 dont 7 avec procuration
Nombre de votants : 35

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Nadine SPETZ, Eric FISCHER, Florent ARNOLD, Charles WEHRLLEN, Nathalie BELTZUNG, Didier LOUVET, Véronique PETER.

Absents non excusés : Rodolphe TROMBINI, Jeanne STOLTZ-NAWROT.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Nadine SPETZ	à	Doris JAEAGGY
Eric FISCHER	à	Jean-Jacques FISCHER
Florent ARNOLD	à	Serge SIFFERLEN
Didier LOUVET	à	José SCHRUOFFENEGER
Charles WEHRLLEN	à	Marie-Christine LOCATELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Jean SAUZE
Véronique PETER	à	Cyrille AST

DEL2024-147**FIXATION DU MONTANT DE LA REOMi AU 1^{ER} JANVIER 2025**

Le Président Cyrille AST expose qu'en raison d'erreurs matérielles relevées sur la délibération prise en date du 16 octobre 2024 et fixant la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2025, il convient à nouveau d'approuver la grille tarifaire 2025 corrigée.

La redevance appliquée au 1^{er} janvier 2025 se décompose en un abonnement pour l'accès aux services, une part forfaitaire liée au volume, une part variable basée sur l'utilisation du service au-delà du forfait et calculé par la multiplication du volume mis à la collecte par le prix au litre fixé dans la grille tarifaire.

- Pour les usagers disposant de bacs de collecte individuels (ordures ménagères résiduelles et recyclables hors verre), la tarification est composée d'un abonnement « porte à porte » et d'une part forfaitaire en fonction de la taille du bac OMR et incluant 12 levées annuelles. Un tarif spécial réduit incluant 9 levées dans la part forfaitaire est réservé aux foyers composés d'une seule personne sur demande.
- Pour les usagers ne disposant pas de bacs de collecte et affectés à une borne d'apport volontaires à contrôle d'accès et trappe volumétrique pour leurs ordures ménagères et bénéficiant d'une dotation en sacs de tri, la tarification est composée d'un abonnement « Apport volontaire » et d'une part forfaitaire indexée sur la taille du foyer incluant un certain nombre d'ouvertures de la trappe volumétrique de la borne de dépôt. La part variable est calculée sur le nombre d'ouvertures de la trappe au-delà du nombre de dépôts inclus dans le forfait.
- Pour les usagers en habitats collectifs dotés de bacs mutualisés : le gestionnaire de l'immeuble recevra une facture unique intégrant un abonnement par logement, une part forfaitaire calculée en fonction du litrage total des bacs OMR attribués à l'immeuble et incluant 12 ou 24 collectes ainsi que des levées additionnelles éventuellement réalisées ;
Le gestionnaire de l'immeuble est chargé de répercuter ces coûts entre les différents occupants.
- Pour les professionnels exerçant à domicile (y compris assistantes maternelles, et chambres d'hôtes) chacune des entités (personne morale et personne physique) paie un abonnement et peuvent mutualiser un bac partagé.

e) Les propriétaires de logements vacants et sur justification de leur non-occupation pourront demander la suspension de leur redevance.

La grille tarifaire 2025 est établie sur la base d'un montant de la redevance à collecter de 1 709 840 € représentant 98 % du montant total à recouvrer et incluant 2% d'impayés. Le montant restant sera couvert par les levées additionnelles.

Grille tarifaire 2025 - collecte au porte à porte

Modèle de bac	120 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L	660 L
Nombre de levées incluses dans le forfait	9 (1 personne)	12	12	12	12	12	24 (bac collectif)
Abonnement au service (par usager)	84,03 €	84,03 €	84,03 €	84,03 €	84,03 €	84,03 €	84,03 €
Forfait par bac	119,70 €	159,60 €	239,52 €	319,32 €	478,92 €	878,04 €	1 756,08 €
Prix de la levée supplémentaire	13,30 €	13,30 €	19,96 €	26,61 €	39,91 €	73,17 €	73,17 €
Montant minimum de la redevance	203,73 €	243,63 €	323,55 €	403,35 €	562,95 €	962,07 €	1 840,11 €

Grille tarifaire 2025 – collecte par apport volontaire Autres éléments facturés

Composition du foyer	1 personne	2 et 3 personnes Résidence secondaire	4 personnes	5 et 6 personnes	7 personnes et +	Markstein (dépôts de 90L)
Nombre de dépôts inclus dans le forfait	36 dépôts	48 dépôts	72 dépôts	96 dépôts	144 dépôts	96 dépôts
Abonnement au service	74,15 €	74,15 €	74,15 €	74,15 €	74,15 €	74,15 €
Forfait	119,88 €	159,84 €	239,76 €	319,68 €	479,52 €	958,08 € €
Prix du dépôt supplémentaire	3,33 €	3,33 €	3,33 €	3,33 €	3,33 €	9.98 €
Montant minimum de la redevance	194,03 €	233,99 €	313,91 €	393,83 €	553,67 €	1032,23 €

Type de prestation	Montant unitaire TTC	Observation
Installation/ remplacement serrure	80 €	Main d'œuvre incluse
Forfait échange d'un ou plusieurs bacs	50 €	Gratuit 1 fois par foyer par an en cas de changement de composition
Mouvement de bacs (pour un ou deux bacs)	50 €	Gratuit en cas d'emménagement, déménagement ou en cas de départ définitif
Forfait changement de taille (pour un ou deux bacs)	50 €	Gratuit 1 fois par foyer par an sur changement de composition du foyer
Remplacement Ecopass	10 €	Sauf vol (sur présentation d'un justificatif)
Aliénation ou remplacement d'un bac suite à dégradation	Au prix d'achat TTC du bac + forfait mouvement de bac	Gratuit si responsabilité de l'utilisateur désengagée
Nettoyage et désinfection d'un bac	100 €	En cas de bac rendu sale
Réparation de bac (forfait)	50 € + prix TTC des pièces détachées	Gratuit si responsabilité de l'utilisateur désengagée

Type de prestation	Montant unitaire TTC	Observation
Abonnement de courte durée -Frais administratifs pour la mise à disposition de bacs	Forfait mouvement de bac	Gratuit pour les abonnés du SPPGD
Collecte des bacs supplémentaires OM	Au prix de la levée selon GT	Volume des bacs collectés x prix au litre de l'année
Collecte des bacs supplémentaires CS	Gratuit	
Abonnement de courte durée - Frais administratifs pour l'ouverture d'un accès temporaire à un PAV OM	30 €	Gratuit pour les abonnés du SPPGD
Dépôt temporaire/exceptionnel dans un PAV	Au prix de l'ouverture supplémentaire	Usager en PAP justifiant un besoin d'accès en + de la collecte en PAP
Mise à disposition d'une benne 30 m3 OMR	Au réel facturé par le prestataire+ forfait mouvement de bac	Spécifique au gens du voyage

Cette grille tarifaire fera l'objet d'un vote chaque année afin de prendre en compte notamment les évolutions tarifaires des marchés, de la TGAP, des éventuels besoins de financement des investissements du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les tarifs de la redevance incitative à partir du 1^{er} janvier 2025 tels que modifiés et présentés ci-dessus.

DIT que ces tarifs seront révisés annuellement.

Le Secrétaire de séance


José SCHRUOFFENEGER



Pour extrait conforme :

Le Président


Cyrille AST

Voix POUR : 34
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : 1(Jean SAUZE)